

Procédure file

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives Décision	2007/0115(NLE)	Procédure terminée
Accord EEE et accords connexes: participation de la Bulgarie et de la Roumanie.		
Sujet 6.40.01 Relations avec les pays de l'EEE/AELE 8.20.03 Elargissement 2007: Bulgarie et Roumanie		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international		
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3122	08/11/2011
	Affaires générales	2816	23/07/2007
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Relations extérieures	ASHTON Catherine	

Evénements clés			
11/06/2007	Document préparatoire	COM(2007)0333	Résumé
12/09/2007	Vote en commission		Résumé
09/10/2007	Publication de la proposition législative	12641/2007	Résumé
23/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/10/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0413/2007	
13/11/2007	Résultat du vote au parlement		
13/11/2007	Décision du Parlement	T6-0492/2007	Résumé
02/12/2009	Informations supplémentaires		Résumé
08/11/2011	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

08/11/2011	Fin de la procédure au Parlement		
12/11/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2007/0115(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 217
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/6/50585

Portail de documentation

Document préparatoire	COM(2007)0333	12/06/2007	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	10834/1/2007	18/07/2007	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE392.167	18/07/2007	EP	
Document de base législatif	12641/2007	10/10/2007	CSL	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0413/2007	25/10/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0492/2007	13/11/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)6527	18/12/2007	EC	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
----------------------	----------------------

Acte final

[Décision 2011/733](#)
[JO L 294 12.11.2011, p. 0004](#) Résumé

Accord EEE et accords connexes: participation de la Bulgarie et de la Roumanie.

OBJECTIF : conclure un protocole sur la participation de la Bulgarie et de la Roumanie à l'EEE et de 4 accords connexes.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : à la suite de leur adhésion à l'Union européenne, la Bulgarie et la Roumanie devaient également devenir parties contractantes à l'accord sur l'Espace économique européen («EEE»).

Les modalités de cette participation ont été négociées par la Commission avec la Bulgarie et la Roumanie, et avec l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, États de l'AELE membres de l'EEE. Les négociations sur l'élargissement de l'EEE ont été officiellement engagées le 6 juillet 2006 et conclues le 29 mars 2007.

L'accord principal sur la participation de la Bulgarie et de la Roumanie à l'EEE définit les modifications apportées à l'accord EEE dans le cadre de l'élargissement de l'EEE. La plus grande partie des modifications proposées émane du traité d'adhésion. Les modalités d'application de l'acquis communautaire par les pays adhérents dès leur adhésion à l'Union européenne, telles que les adaptations techniques et les périodes de transition, convenues lors des négociations sur l'élargissement de l'Union, sont reprises du traité d'adhésion dans l'accord EEE.

Outre les adaptations techniques, l'accord d'élargissement de l'EEE pour la Bulgarie et la Roumanie prévoit une série de dispositions spécifiques touchant aux contributions financières liées à l'extension de l'EEE à ces 2 pays et aux concessions relatives au commerce du poisson à convenir pour une période donnée (à savoir du 1^{er} janvier 2007 au 30 avril 2009).

Sur cette base, il a été prévu que :

- les États de l'AELE membres de l'EEE apporteraient une contribution de 21,5 Mios EUR pour la Bulgarie et de 50,5 Mios EUR pour la Roumanie par l'intermédiaire du mécanisme financier de l'EEE existant pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 30 avril 2009 (date d'expiration des mécanismes financiers actuels),
- que la Norvège apporterait une contribution de 20 Mios EUR pour la Bulgarie et 48 Mios EUR pour la Roumanie à titre de contribution financière bilatérale complémentaire pendant la même période.

En contrepartie, il est proposé que la Communauté accorde à la Norvège et à l'Islande un certain nombre de concessions dans le domaine de la pêche, également limitées dans le temps jusqu'au 30 avril 2009.

Sur le plan technique, les contributions financières bilatérales norvégiennes en faveur de la Bulgarie et de la Roumanie, respectivement, ainsi que les accords pêche CE-Norvège et CE-Islande sont des accords distincts, mais font partie intégrante du "paquet" élargissement de l'EEE, qui comprend donc l'accord d'élargissement de l'EEE et 4 accords connexes.

Entrée en vigueur provisoire : étant donné que les négociations ont subi des retards et n'ont pas été conclues avant le 29 mars 2007, il est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'accord EEE de veiller à ce que l'accord d'élargissement de l'EEE entre en vigueur le plus rapidement possible, raison pour laquelle une application provisoire est proposée.

Parmi les différentes déclarations figurant dans l'acte final de l'accord, on notera que toutes les parties déclarent n'avoir aucune revendication concernant les produits agricoles et les produits agricoles transformés.

Accord EEE et accords connexes: participation de la Bulgarie et de la Roumanie.

À la suite de leur adhésion à l'Union européenne, la Bulgarie et la Roumanie ont demandé à devenir parties contractantes à l'accord sur l'Espace économique européen ("accord EEE"). À cette fin, la Commission a négocié, au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, avec l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et les pays candidats à l'EEE, un accord relatif à la participation de la Bulgarie et la Roumanie à l'EEE et 4 accords connexes, à savoir:

- l'Accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la Norvège relatif à un programme de coopération pour la croissance économique et le développement durable en Bulgarie;
- l'Accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la Norvège relatif à un programme de coopération pour la croissance économique et le développement durable en Roumanie;
- le Protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Islande, à la suite de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne;
- le Protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et la Norvège, à la suite de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

Les négociations ont été achevées le 29 mars 2007.

Dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à leur entrée en vigueur et en vue de maintenir le bon fonctionnement du marché intérieur dans le cadre de l'EEE, lesdits accords devraient être appliqués à titre provisoire en vertu d'accords sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

C'est l'objet de la présente proposition qui entend appliquer à titre provisoire lesdits accords.

Le contenu des accords ne changent pas (se reporter au résumé de l'ancienne proposition de base de la Commission du 12/06/2007).

Accord EEE et accords connexes: participation de la Bulgarie et de la Roumanie.

En adoptant selon la procédure simplifiée (article 43, par. 1, du règlement) la recommandation de M. Helmuth MARKOV (GUE-NGL, DE), la commission du commerce international invite le Parlement européen à donner son avis conforme sur la proposition de décision du Conseil sur la conclusion d'un accord sur la participation de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Espace économique européen et de quatre accords connexes.

Accord EEE et accords connexes: participation de la Bulgarie et de la Roumanie.

La présente proposition constitue l'acte définitif de la proposition de décision du Conseil portant sur la conclusion d'un accord sur la participation de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Espace économique européen (EEE) et de 4 accords connexes.

Le contenu de l'accord n'est pas modifié et reste conforme à la proposition initiale de la Commission (se reporter au résumé de l'ancienne proposition de base de la Commission du 12/06/2007).

La proposition de décision vise ainsi à formellement approuver les accords concernés :

- Accord sur la participation de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Espace économique européen;
- Accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la Norvège relatif à un programme de coopération pour la croissance économique et le développement durable en Bulgarie;
- Accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la Norvège relatif à un programme de coopération pour

- la croissance économique et le développement durable en Roumanie;
- Protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Islande, à la suite de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne;
- Protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et la Norvège, à la suite de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

Accord EEE et accords connexes: participation de la Bulgarie et de la Roumanie.

En adoptant le rapport de M. Helmuth MARKOV (GUE-NGL, DE), le Parlement européen s'est totalement rallié à la position de sa commission du commerce international et a donné son avis conforme sur la conclusion d'un accord visant à permettre à la Bulgarie et à la Roumanie de participer à l'Espace économique européen (EEE) et à 4 accords connexes.

Accord EEE et accords connexes: participation de la Bulgarie et de la Roumanie.

Le traité de Lisbonne, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, a modifié les deux traités fondamentaux de l'Union européenne, à savoir le traité sur l'Union européenne (TUE) et le traité instituant la Communauté européenne (TCE) ? ce dernier ayant été renommé «traité sur le fonctionnement de l'Union européenne» (TFUE).

Ces modifications ont eu différents types de conséquences sur de nombreuses procédures pendantes. En premier lieu, les articles du TUE et de l'ancien TCE qui constituaient la ou les bases juridiques de toutes les propositions fondées sur ces traités ont été renumérotés conformément aux tableaux de correspondance visés à l'article 5 du traité de Lisbonne.

En outre, pour un nombre limité de propositions, l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne a entraîné un changement de leur base juridique allant au-delà d'une simple renumérotation des articles, impliquant un changement de type de procédure applicable.

Le traité de Lisbonne a également introduit de nouveaux concepts de procédure décisionnelle : l'ancienne procédure dite de «codécision» a été étendue à de nouveaux domaines et rebaptisée «procédure législative ordinaire», une nouvelle «procédure d'approbation» est venue remplacer l'ancienne procédure dite de l'«avis conforme» et de nouvelles procédures interinstitutionnelles ont été instituées pour l'adoption d'actes non-législatifs, par exemple la conclusion de certains accords internationaux.

Les propositions pendantes concernées par ces changements ont été formellement modifiées par la Commission dans une communication publiée le 2 décembre 2009 (voir [COM\(2009\)0665](#)).

Dans le cas de la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord sur la participation de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Espace économique européen et de quatre accords connexes, les conséquences de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne sont les suivantes :

- l'ancienne base juridique ? article 300, paragraphe 2, al.1 et paragraphe 3, al. 2 ; article 310 du traité CE ? devient article 217 ; article 218, paragraphe 6, a) du TFUE. Il faut noter que la référence à l'ancienne base juridique correspond à la version consolidée du Traité qui était d'application immédiatement avant l'entrée en vigueur de Lisbonne, et qu'elle peut différer de la référence contenue dans la proposition initiale de la Commission ;
- la proposition, qui relevait de l'ancienne procédure dite de « l'avis conforme » (AVC), est désormais identifiée comme procédure interinstitutionnelle non-législative (NLE).

Accord EEE et accords connexes: participation de la Bulgarie et de la Roumanie.

OBJECTIF: conclusion d'un protocole sur la participation de la Bulgarie et de la Roumanie à l'EEE et de 4 accords connexes.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/733/UE du Conseil relative à la conclusion d'un accord sur la participation de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Espace économique européen et de quatre accords connexes.

CONTEXTE : l'accord sur la participation de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Espace économique européen et quatre accords connexes ont été signés, au nom de la Communauté européenne, le 25 juillet 2007, conformément à la décision 2007/566/CE du Conseil, sous réserve de leur conclusion à une date ultérieure.

Il convient maintenant d'approuver ces accords au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente proposition, les accords suivants sont approuvés au nom de l'Union européenne:

- un accord sur la participation de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Espace économique européen (EEE),
- un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la Norvège relatif à un programme de coopération pour la croissance économique et le développement durable en Bulgarie,
- un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la Norvège relatif à un programme de coopération pour la croissance économique et le développement durable en Roumanie,
- un protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Islande, à la suite de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne, et
- un protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et la Norvège, à la suite de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

L'accord principal sur la participation de la Bulgarie et de la Roumanie à l'EEE définit les modifications apportées à l'accord EEE dans le cadre de l'élargissement de l'EEE. La plus grande partie des modifications sont issues du traité d'adhésion. Les modalités d'application de l'acquis communautaire par les pays adhérents dès leur adhésion à l'Union européenne, telles que les adaptations techniques et les périodes de transition, convenues lors des négociations sur l'élargissement de l'Union, sont reprises du traité d'adhésion dans l'accord EEE.

Outre les adaptations techniques, l'accord d'élargissement de l'EEE pour la Bulgarie et la Roumanie prévoit une série de dispositions spécifiques touchant aux contributions financières liées à l'extension de l'EEE à ces 2 pays et aux concessions relatives au commerce du poisson à convenir pour une période donnée (à savoir du 1^{er} janvier 2007 au 30 avril 2009).

Sur cette base, il est prévu que :

- les États de l'AELE membres de l'EEE apportent une contribution de 21,5 millions EUR pour la Bulgarie et de 50,5 millions EUR pour la Roumanie par l'intermédiaire du mécanisme financier de l'EEE existant pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 30 avril 2009 (date d'expiration des mécanismes financiers actuels),
- que la Norvège apporte une contribution de 20 millions EUR pour la Bulgarie et 48 millions EUR pour la Roumanie à titre de contribution financière bilatérale complémentaire pendant la même période.

En contrepartie, il est prévu que la Communauté accorde à la Norvège et à l'Islande un certain nombre de concessions dans le domaine de la pêche, également limitées dans le temps jusqu'au 30 avril 2009.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 9 novembre 2011. La date d'entrée en vigueur des accords sera publiée au Journal officiel de l'Union européenne.